

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 01

CONVENTION
ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'OCCITANIE /
NIMES METROPOLE /
COMMUNE DE
MARGUERITTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 27/06/2014, il était rappelé à l'assemblée communale que l'association entre Nîmes Métropole et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) a permis de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire pour faciliter à la fois la production de fonciers dédiés au logement et réaliser des logements locatifs sociaux tels qu'attendus dans le Plan Local de l'Habitat.

Cette collaboration a permis d'identifier plusieurs sites sur le territoire de Nîmes Métropole sur lesquels l'EPF pourrait intervenir dont deux secteurs situés sur la commune de Marguerittes : le site de Mézeirac (convention déjà signée) et le site de l'ancienne gare.

Ce dernier site constitue l'une des dernières possibilités d'extension de la commune et a été retenu pour faire l'objet d'une convention d'anticipation foncière à signer avec l'EPF d'Occitanie afin de permettre la constitution de réserves foncières en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Ainsi, l'EPF LR a proposé dans un premier temps à la commune de Marguerittes et Nîmes Métropole, la mise en place, pendant cinq ans à compter du 09/10/2014, d'une convention dite « d'anticipation foncière » et, après ces cinq années, une convention opérationnelle.

Pendant cette veille foncière, l'EPF a notamment acquis la parcelle bâtie AX n° 418 d'une surface de 1 655 m² en date du 18/10/2016, pour un montant de 365 78,05 €.

Il est maintenant proposé à la ville de Marguerittes de poursuivre cette mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la gare par la conclusion d'une convention opérationnelle de huit ans avec l'EPF

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et, le cas échéant, par voie de délaissement,
- dès validation du projet par la municipalité, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La convention opérationnelle vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen et long termes une politique foncière sur le périmètre défini, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

Après délibération et à la majorité (6 voix "contre" : M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET REIF [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK ACHKAR), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention opérationnelle à intervenir entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Marguerittes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 02

**REALISATION D'UNE
ETUDE DE FAISABILITE
D'UN PROJET
D'EXTENSION URBAINE
QUARTIER DE LA GARE
POUR LA COMMUNE DE
MARGUERITTES PAR
L'AGENCE D'URBANISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2014, la municipalité de Marguerittes a fait le choix de focaliser une partie du développement de la ville, d'ici 2025-2030, sur le secteur situé au sud de la voie ferrée. Ce secteur représente l'une des rares possibilités d'extension urbaine, dans le contexte environnemental et urbain de Marguerittes qui est très contraint.

La ville de Marguerittes a sollicité l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne, pour étudier et préciser les conditions de développement du secteur gare au sud de la voie ferrée.

L'Agence connaît en effet parfaitement le territoire pour y avoir conduit plusieurs expertises. Un travail est par ailleurs en cours avec elle sur l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Aussi, il paraît pertinent de missionner sur ce dossier l'Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne qui apportera un regard croisé sur un territoire dont elle maîtrise parfaitement les enjeux.

Il est à noter que Nîmes Métropole appuie la collaboration avec l'Agence d'urbanisme et peut dans ce cadre apporter une aide financière substantielle.

La mission consistera à étudier la possibilité d'un projet urbain en plusieurs étapes :

- Un diagnostic partagé de la zone projetée ;
- La définition des invariants du projet, l'identification des besoins et des éléments programmatiques qui devront le constituer (Phase 1) ;
- La proposition de plusieurs scénarios d'aménagement de la zone avec une analyse des points faibles et des points forts de chaque scénario (Phase 2) ;
- Rédaction d'un programme d'aménagement et mise au point du projet urbain (Phase 3).

A partir de la 2^{ème} phase d'étude, à la demande de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de son conventionnement avec la commune, une réflexion commune sera menée pour effectuer une analyse croisée sur les différents éléments participant d'une préféabilité (notamment financière) des différents scénarios

	DEPENSES HT	RECETTES	
Coût de l'étude	20 000 €		
NIMES METROPOLE		15 000 €	75 %
Autofinancement communal		5 000 €	25 %
TOTAL	20 000 €	20 000 €	100 %

Après délibération et à la majorité (6 voix "contre" : M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET REIF [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK ACHKAR), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le choix de l'Agence d'urbanisme pour la conduite de l'étude Projet urbain – Quartier de la Gare sur la commune de Marguerittes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande d'aide financière pour cette étude auprès des diverses collectivités partenaires de la commune, notamment la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 03

OUVERTURE A
L'URBANISATION DE LA
ZONE DE MEZEIRAC ET
MOTIVATION AU REGARD
DE L'ARTICLE L153-38
DU CODE DE
L'URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le PLU approuvé par la délibération du 06/03/2014 (et modifié le 15/04/2015) est fondé sur des perspectives démographiques d'environ 11.100 habitants à l'horizon 2025 et sur des besoins de production d'environ 900 nouveaux logements à ce même horizon, ceci en compatibilité avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Sud Gard alors en vigueur.

La commune de Marguerittes a l'obligation de continuer le rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux de Marguerittes pour notamment respecter les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole.

Ces perspectives, à resituer par rapport à la population légale actuelle de 8.592 habitants au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE, RP 2016) et à un taux de logements locatifs sociaux de 7 % des résidences principales au 1^{er} janvier 2018, ne sont pas encore atteintes.

Partant du constat que les « *capacités foncières dans le tissu urbain existant étant limitées* », une des principales orientations du PADD pour tendre vers ces perspectives est de « *promouvoir les opérations de renouvellement/densification pour optimiser l'espace* ».

Etant entendu que les autres fonciers libres situés en zones urbaines sont notamment de taille plus modeste, difficiles à mobiliser rapidement et peu propices pour y construire des logements sociaux, ne présentent donc pas une faisabilité opérationnelle satisfaisante.

Deux opérations de renouvellement/densification avaient ainsi été repérées dans ce même PLU : le champ de foire (classé en zone UC et donc urbanisable immédiatement) et Mézeirac (alors classé en zone 1AU afin notamment d'approfondir les modalités de son programme d'aménagement et de constructions).

L'opération du champ de foire est entièrement réalisée (environ 100 logements dont environ 60 % de logements sociaux).

Il ne reste donc aujourd'hui plus que le secteur de Mézeirac encore disponible parmi ces deux opérations prioritaires de renouvellement/densification, sachant que l'autre zone 1AU du PLU dite du « quartier de la gare », située en extension au sud de la voie ferrée, est envisagée pour une urbanisation ultérieure (vu la volonté communale de mobiliser avant tout le foncier au sein de l'enveloppe urbaine plus facilement réalisable et vu l'importance des études et des aménagements à réaliser pour permettre l'urbanisation de cette zone qui n'ont pas encore été programmées).

Pour urbaniser ce site de Mézeirac, la commune a pour rappel choisi, avec le soutien de la SPL AGATE, de créer une « ZAC » (Zone d'Aménagement Concerté) afin de réaliser de manière maîtrisée une opération d'ensemble de qualité. Le dossier correspondant a ainsi été approuvé le 10/02/2016. La déclaration « Loi sur l'Eau » a été accordée par le Préfet le 16/10/2018. Le dossier de réalisation a été approuvé le 23/03/2019.

Les dossiers et études nécessaires ayant été réalisés, et compte tenu des capacités réduites pour une production mixte de logements au sein des zones déjà urbanisées, il est possible de permettre son ouverture à l'urbanisation de manière effective à travers une procédure de modification du PLU permettant son reclassement en zone « 2AU » (lancée à l'initiative du Maire par arrêté du 02/09/2019).

D'autant que, comme le stipule le PLU en vigueur, la capacité des équipements (station d'épuration, structures scolaires, réseaux...) permet de répondre aux besoins de la population supplémentaire engendrée par son programme d'environ 120 logements dont environ 30 % de logements locatifs sociaux.

Son aménagement sur environ 4,7 ha permettra ainsi de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle, d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site, notamment en bordure de RD, de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2016 portant approbation du dossier de création de la ZAC Mézeirac,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2019 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Mézeirac.
- Considérant que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine U ou dans une zone à urbaniser AU déjà ouverte à l'urbanisation en l'état de l'absence de fonciers non bâtis de surfaces équivalentes en zone U.
- Considérant que la zone de Mézeirac dispose déjà de tous les réseaux en périphérie et qu'elle bénéficie d'une situation privilégiée par rapport au tissu urbain existant.
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Mézeirac s'inscrit en conformité avec les objectifs du PADD.

DÉCIDE que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Mézeirac est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le Maire,
William PORTAL



Extrait du dossier AVP – en attente modification limites phase 1

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 04

**CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR LA
REALISATION D'UN
PROTOCOLE
D'EXPERIMENTATION
ROUTIERE SUR LE
CHEMIN DES CANAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est noté dans le préambule de la présente convention qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal, le Département souhaite expérimenter les nouvelles techniques routières développées par les entreprises, en dehors de son réseau routier à fort trafic, compte tenu des risques d'échec encourus.

Le chemin des Canaux reliant le passage à niveau (situé au bout de l'avenue de Camargue) au lycée de Rodilhan présente un trafic significatif justifié par sa position en zone proche de l'agglomération. De plus, le revêtement est très dégradé et implique une intervention importante sur les 4 km de longueur de cette voie communale.

Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire a proposé au Département de retenir la candidature de Marguerittes pour expérimenter cette nouvelle technique.

La durée des travaux est estimée à un mois et se fera sous chaussée ouverte à la circulation avec alternance de circulation sur les portions en travaux.

Le Département a accepté cette candidature et demande la signature d'une convention afin de prévoir les droits et obligations des 2 parties.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE CETTE CONVENTION :

- La commune est maître d'ouvrage et assurera le pilotage de cette opération,
- Description des travaux – ils consistent en un calibrage du chemin des Canaux en proposant 3 niveaux d'innovation :

- Le « P.A.T.A. Chipsealer pour réaliser des enrobés projetés à froid ». Cette technique récente a pour but de proposer une réparation de la chaussée dans l'attente de travaux ultérieurs,
- L'utilisation de rouleaux en fibre de verre pour renforcer un enduit et retarder la remontée de fissures ; ce n'est pas une grille de verre mais un géotextile imprégné de brins de fibre de verre.
- L'auscultation de la chaussée avec « RoadAI » ; il s'agit d'une nouvelle approche du relevé de dégradations avec une analyse automatisée. Cet outil permettrait d'assurer un suivi dans le temps de la planche d'essai.

De plus, le Conseil Départemental se comportera comme un maître d'œuvre délégué et assistera la commune dans le suivi des travaux.

Cette collectivité réparera le chemin des Canaux sur toute la largeur de 7,50 m mais vu le statut communal de cette voie :

- ne peindra pas la bande blanche centrale du milieu de la route,
- peindra les lignes de rive, délimitant ainsi une chaussée à 5 m.

De cette manière, une bande multifonctionnelle (piétons, cyclistes, ...) de part et d'autre de la chaussée de 1,25 m chacune permettra de considérer que cette chaussée sera de type partagée sur laquelle la vitesse pourrait être réduite à 70 km/h.

Le coût estimatif global des travaux est estimé à 83 028 € HT.

Le Conseil Départemental financera sous forme de subvention, au titre de l'innovation, 80 % du montant maximum des travaux, réduisant ainsi la part de la commune de Marguerittes à 20 % du HT.

Les travaux projetés étant expérimentaux, la commune de Marguerittes lancera une consultation particulière sans mise en concurrence ; les travaux devraient pouvoir commencer juste avant la fin de l'année 2019. En fonction de la date réelle de début des travaux et de la réception des factures, l'inscription des crédits sera effectuée soit sur l'exercice 2019 (par décision modificative), soit sur l'exercice budgétaire de 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver ces travaux expérimentaux de voirie à engager sur le chemin communal des Canaux pour un montant estimé à 83 028 € HT correspondant à une réfection de chaussée sur une largeur de 7,50 m ;**
- **de prendre note que le Conseil Départemental assistera la commune de Marguerittes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec le Conseil Départemental ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération relative à la réalisation des travaux de voirie sur le chemin des Canaux.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 05

CENTRE PETITE
ENFANCE
CREATION DU POSTE
DE PUERICULTRICE
HORS CLASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes, depuis quelques semaines et après avoir publié une annonce dans la Gazette des Communes, a choisi sa future responsable du centre petite enfance. La professionnelle retenue est actuellement titulaire du grade de puéricultrice GRD 3 ISGS au sein de la fonction publique hospitalière

Il convient donc de procéder au recrutement (par détachement) sur le grade de la fonction publique territoriale correspondant à celui de la FP hospitalière.

C'est pourquoi,

- **Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Considérant la nécessité de créer un emploi permanent ;**
- **Considérant la délibération n° 2019/07/04 du 09/07/2019 portant création du poste de puéricultrice ;**
- **Considérant les tableaux de correspondance entre les grades des deux fonctions publiques ;**

après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de rapporter sa délibération n° 2019/07/04 du 09/07/2019 portant création du poste de puéricultrice ;**
- **de créer le poste de puéricultrice hors classe, (cadre d'emploi des puéricultrices), à temps complet pour assurer la mission de responsable du centre communal de petite enfance à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 06

**INSTAURATION D'UNE
PART SUPPLEMENTAIRE
"IFSE REGIE" DANS LE
CADRE DU RIFSEEP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2017/12/04 du 20/12/2014, le Conseil Municipal décidait de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel,
- aux agents contractuels de droit public au moins à mi-temps au prorata temporis.

Une modification a été apportée par l'arrêté ministériel du 14/05/2018 qui a permis l'adhésion de 4 nouveaux cadres d'emploi de la filière culturelle.

Aujourd'hui il convient d'apporter une nouvelle modification afin de distinguer l'indemnité qui peut être versée aux agents responsables d'une régie et d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Cette indemnité, non cumulable avec le RIFSEEP, sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part des fonctions.

CONSIDERANT le fait que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} octobre 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 07

TZCLD
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
CCI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Gard et du député de la circonscription, la ville de Marguerittes s'est engagée dans la présentation de sa candidature à la phase II du dispositif national « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Il s'agit d'une expérimentation qui s'inscrit dans la lutte contre le chômage de longue durée et se traduit par la création d'une entreprise à but d'emplois dont l'objectif est de recruter des chômeurs de longue durée afin d'assurer une ou plusieurs missions non concurrentielles avec le secteur marchand.

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, la commune doit répondre à un certain nombre de conditions

Un travail étroit et très positif de coopération a été impulsé entre la CCI du Gard et la commune, dès 2018. Cela a permis de démarrer l'action via la mobilisation des partenaires institutionnels, des associatifs, des bénévoles mais aussi des acteurs économiques gardois et des demandeurs d'emploi de longue durée. Le travail de constitution du dossier de candidature est important et chronophage ; diverses réunions ont été organisées.

Par délibération du 23/03/2019, le Conseil Municipal, conscient du fait que l'agent de développement social ne pourrait seul assurer la constitution du dossier de candidature (malgré l'aide du C.C.A.S.), a souhaité mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune. Mais l'Etat a considéré que le profil de la mission dans le cadre de TZCLD ne correspondait pas à celui du service civique.

La commune a dû chercher une autre solution et après discussion avec la C.C.I., une collaboration plus précise peut être mise en place.

En effet, il est possible que la CCI mette à disposition de la commune, un collaborateur pendant une durée de 21 jours entre le 07/10/2019 et le 31/01/2020, à l'appui de la constitution du dossier de candidature TZCLD.

Ce travail s'inscrira dans le cœur de métier de la C.C.I. et se fera sur tout le volet développement économique du projet et de la candidature, notamment sur les points suivants :

- Identification des activités à développer, vérification de leur non concurrence avec les activités des entreprises de Marguerittes ;
- Recherche des activités à développer avec les entreprises de Marguerittes, en complément sur des pans actuellement non rentables ;
- Construction d'un Business Plan permettant la pérennité de l'entreprise ;
- Recherche des partenariats techniques et financiers, privés et publics, nécessaires au démarrage de l'entreprise ;
- Elaboration avec la Commune de Marguerittes des réunions et supports, notamment du comité local ;
- Travail avec la Commune de Marguerittes pour éclaircir des points clés de la pérennité de l'EBE : mise en place de mécénat de compétences, mise à disposition de personnel, contrat de travail, convention collective.

La commune devra s'engager à verser une somme forfaitaire de 2 000 € à la C.C.I. représentant une partie de la valorisation du coût de mise à disposition.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'appui technique proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Marguerittes et la C.C.I. ;**
- **d'inscrire la dépense correspondante, soit 2 000 €, sur le budget communal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 08

LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS PARENTS
DEMANDE DE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du Centre Petite Enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. 4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 21 477 €, dont 70 % d'honoraires ; les produits se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune : _____ 6 077 €
- Caisse d'Allocations Familiales : _____ 7 000 €
- Conseil Départemental du Gard : _____ 8 400 €

Comme chaque année, pour 2020, le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné par une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 8 400 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du « lieu d'accueil enfants parents » pour l'exercice 2020.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2019

OBJET :

N° 2019 / 10 / 09

MEDIATHEQUE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACTION 2020
"HISTOIRE DE LIRE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq octobre à 8 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR (quitte la séance à 9 H 35 et donne pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET REIF (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque souhaite proposer en 2020, à nouveau, l'action « HISTOIRE DE LIRE » qui vise à promouvoir la littérature jeunesse et à développer le goût de la lecture chez l'enfant et par conséquent qui vise à contribuer à la lutte contre l'illettrisme. Ce projet vient en complément de celui du centre social "HISTOIRE D'ECRIRE". Ce sont deux actions distinctes.

Cette action s'adresse à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaître la littérature jeunesse. Elle se présente sous forme de biennale avec un volet scolaire et un volet tous publics. Chaque édition a un thème en lien avec la littérature jeunesse.

Les objectifs :

Accessible à tous, cette action a divers objectifs qui peuvent se croiser :

- Mettre le livre à la portée de tous les enfants, le rendre accessible ;
- Stimuler le goût de lire chez l'enfant et faire que le livre soit source de plaisir ;
- Créer un événement fédérateur autour du livre afin de permettre au plus grand nombre de découvrir, partager et échanger autour de la littérature jeunesse ;
- Participer à la promotion des auteurs, des œuvres, des éditeurs et faire connaître les professionnels du livre au plus grand nombre en proposant des rencontres enrichissantes avec des acteurs de la chaîne du livre ;
- Faire du livre un outil de compréhension et d'interrogation, de construction et de développement de l'esprit critique d'un individu.

Thématique 2020 :

Le thème de cette deuxième édition sera « Et toi, t'en dis quoi ? » afin d'aborder la philosophie avec les enfants ; en effet, les expérimentations de pratiques de la philosophie avec les enfants se développent et de la même façon, les collections de « philosophie avec les enfants » se multiplient dans le monde de l'édition.

Comment la fiction peut-elle servir de médiation pour permettre aux enfants de mieux comprendre la complexité du monde et les grandes questions qui interrogent la condition humaine, tout en acceptant qu'il n'y ait pas de réponse établie ? Comment encourager les enfants à développer l'esprit critique ?

Déroulement de cette action :

- Vendredi 27 septembre (réunion d'information à la médiathèque) ;
- Du 3 au 31 mars 2020 : exposition « Et toi, t'en dis quoi ? » ;
- Du 3 au 13 mars 2020 : accueil des classes à la médiathèque pour la visite de l'exposition ;
- Du 19 au 27 mars 2020 : accueil des classes à la médiathèque pour rencontrer l'auteur ;
- 16 mai 2020 (fête du livre tous publics) lors de laquelle seront proposés des ateliers avec des auteurs et des illustrateurs, des dédicaces et un spectacle.

Le budget prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES

- Achat ouvrages pour les classes et la médiathèque : _____ 500 €
- Honoraires des intervenants : _____ 5 200 €
- Salaires et charges : _____ 7 800 €
- TOTAL _____ 13 500 €

RECETTES

- Subvention Etat (estimé à) _____ 2 500 €
- Subvention Département : _____ 2 500 €
- Intervention de l'OM Culture _____ 2 000 €
- Ressources propres (sera modifié en fonction des subventions reçues) _____ 6 500 €
- TOTAL _____ 13 500 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'action « Histoire de Lire 2020 » organisée par la médiathèque de Marguerittes ;**
- **d'approuver le budget prévisionnel correspondant ;**
- **de solliciter une subvention au taux maximum afin de permettre de financer cette action en 2020, dans le cadre du projet « Histoire de Lire 2020 », conformément au plan de financement joint au dossier de demande :**
 - auprès du ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - auprès du Conseil Départemental du Gard.

Le Maire,
William PORTAL